

Le devenir des mineures bénéficiaires de l'allocation de parent isolé

Sabine Chaupain-Guillot
Olivier Guillot

ADEPS (CNRS et Université Nancy-2)

En France, la proportion de jeunes femmes ayant donné naissance à un enfant avant l'âge de 18 ans a fortement décru durant les années quatre-vingt, passant de 28 pour 1 000 à 14 pour 1 000. Depuis 1990, ce taux semble s'être stabilisé. Ainsi, en 1997, sur mille adolescentes ayant atteint l'âge de la majorité, douze étaient déjà mères (Kafé et Brouard, 2000). Le taux de natalité chez les adolescentes, en France, est assez proche de celui que l'on observe pour l'ensemble de l'Union européenne (Micklewright et Stewart, 1999 ; UNICEF, 2001). Différents travaux se sont intéressés aux effets potentiellement négatifs d'une maternité précoce sur la poursuite des études, sur le parcours professionnel ultérieur et sur le niveau de vie à l'âge adulte (Bronars et Grogger, 1994 ; Chevalier et Viitanen, 2002 ; Geronimus et Korenman, 1992 ; Hotz *et al.*, 1999 ; Klepinger *et al.*, 1999 ; Ribar, 1994). La plupart de ces travaux ont été menés aux États-Unis et au Royaume-Uni, deux pays où le taux de natalité parmi les adolescentes est particulièrement élevé.

La présente étude, essentiellement descriptive, porte sur le cas des mineures, en France, qui bénéficient de l'allocation de parent isolé (API) à la suite d'une grossesse. Visant à garantir temporairement – pendant douze mois au plus ou jusqu'au troisième anniversaire du plus jeune enfant, selon le cas – un minimum de ressources aux personnes qui se retrouvent seules pour élever leur(s) enfant(s), l'API peut, en effet, être versée à des adolescentes âgées de moins de 18 ans, enceintes ou déjà mères (1), qu'elles résident toujours chez leurs parents – les ressources personnelles de l'allocataire étant seules prises en compte dans le calcul du montant de la prestation – ou en foyer maternel.

À partir des données du fichier longitudinal des bénéficiaires et ex-bénéficiaires de l'API en Meurthe-et-Moselle (encadré 1, p. 68), c'est la question du devenir à moyen terme de ces très jeunes mères que l'on explore ici. Plus précisément, il s'agit de comparer leurs trajectoires, au sein du dispositif et au cours des vingt-quatre premiers mois suivant la sortie, à celles des autres allocataires qui étaient enceintes à la date du fait générateur de l'API, une distinction étant introduite, parmi ces dernières, entre le cas des jeunes femmes âgées de 18 ans ou 19 ans et celui des bénéficiaires âgées de 20 ans et plus (à la date du fait générateur). À notre connaissance, aucune étude quantitative ne s'est encore intéressée au parcours des mineures percevant l'API.

Des adolescentes âgées de 16 ans ou 17 ans

Près de 40 % des femmes qui sont entrées dans l'API entre juillet 1991 et juin 1999, en Meurthe-et-Moselle, étaient enceintes au moment du fait générateur (déclaration de grossesse ou autre). Parmi ces allocataires, la proportion de mineures n'est pas négligeable : en effet, à la date du fait générateur, 12,6 % d'entre elles étaient âgées de moins de 18 ans (2) – pour la plupart, il s'agit d'adolescentes âgées de 16 ans ou (surtout) 17 ans (29,4 % et 59,2 % des cas, respectivement, la proportion de mineures âgées de 15 ans ou moins étant de 11,4 %) (3).

Dans la cohorte étudiée, les mineures ont toutes obtenu le bénéfice de l'API alors qu'elles attendaient, ou venaient juste d'avoir, leur premier enfant (excepté deux d'entre elles, qui étaient enceintes d'un deuxième enfant). Dans plus de

(1) Pour les femmes enceintes sans enfant à charge, le revenu garanti est de 530,39 euros par mois. Pour les personnes isolées avec enfant(s), s'ajoutent, à ce montant de base, 176,80 euros par enfant à charge (barème au 1^{er} janvier 2004).

(2) Lorsqu'on opère une distinction selon l'année d'entrée dans le dispositif, on constate que le pourcentage de mineures, parmi les entrantes enceintes à la date du fait générateur, a peu varié au cours de la décennie 1990 : chaque année, dans cette population, on a compté 12 à 15 % d'adolescentes âgées de moins de 18 ans.

(3) La plus jeune de ces mineures n'avait que 13 ans et demi au moment du fait générateur.

La source statistique et le champ de l'étude

La source statistique

Le fichier longitudinal des bénéficiaires et ex-bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) en Meurthe-et-Moselle est un panel d'allocataires exhaustif, constitué par le laboratoire d'Analyse dynamique des effets des politiques sociales (EPS-CNRS et Université Nancy-2) à partir des informations individuelles (préalablement anonymisées) contenues dans les fichiers de gestion de la caisse d'Allocations familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle. Au stade actuel de l'accumulation des données, ce panel renseigne sur les trajectoires de près de 17 000 parents isolés ayant obtenu le bénéfice de l'API, à un moment ou à un autre, entre juillet 1991 et juin 2002. La situation démo-économique du parent isolé est connue mois par mois, non seulement tout au long de l'épisode d'API, mais également, si le parent isolé est resté allocataire de la CAF de Meurthe-et-Moselle (et tant qu'il l'est resté), après la sortie du dispositif.

On dispose d'informations sur les caractéristiques individuelles suivantes : le sexe, la nationalité, l'âge, l'état matrimonial, le nombre et l'âge des enfants à charge, le revenu hors prestations, le montant des différentes prestations familiales perçues, le fait générateur de l'API (séparation, déclaration de grossesse, etc.), la date du fait générateur, la date de demande de l'API, la position vis-à-vis du marché du travail, et la taille de la commune de résidence. En revanche, ces éléments n'étant pas nécessaires à la liquidation des droits, ni le niveau de formation ou de diplôme, ni le parcours professionnel antérieur ne sont connus. S'agissant du revenu provenant d'autres sources que les prestations (salaire, indemnités de chômage, pension alimentaire, etc.), pour la période allant de juillet 1991 à décembre 1998, seule l'information fournie par l'allocataire lors de la déclaration annuelle des ressources est disponible. En effet, le fichier ne renseigne sur le montant des ressources trimestrielles que depuis janvier 1999.

Le champ de l'étude

On s'intéresse ici aux allocataires enceintes à la date du fait générateur de l'API, quel qu'ait pu être cet événement (*i.e.* que l'API ait été accordée en raison de la déclaration de grossesse ou non) (1).

La première partie de l'étude porte sur les allocataires dont le premier épisode de perception observé a débuté entre juillet 1991 et juin 1999.

Cette cohorte comprend 3 631 femmes, dont 456 mineures (2). Dans la seconde partie, on se penche sur le parcours des mères isolées au cours des vingt-quatre premiers mois suivant la sortie de l'API. Le champ a été limité à celles entrées dans le dispositif entre juillet 1991 et juin 1996 (soit 2 213 femmes, dont 261 mineures), la proportion d'épisodes individuels d'API (de rang 1) censurés à droite ou ayant pris fin depuis moins de vingt-quatre mois étant bien moins élevée dans cette cohorte restreinte : moins de 3 %, contre 17 % dans la cohorte initiale (3).

Pour 31,4 % des femmes de cette cohorte, la trajectoire au sortir de l'API n'a pu être complètement reconstituée (4). Il s'agit de mères qui ne sont pas restées allocataires de la CAF de Meurthe-et-Moselle tout au long des vingt-quatre mois suivant la fin de l'épisode d'API, soit parce qu'elles n'avaient plus droit à aucune prestation, soit parce qu'elles ont changé de département ou encore – mais bien plus rarement – parce qu'elles ne relèvent plus du régime général de Sécurité sociale. Ces mères n'ont pas été exclues du champ de l'analyse. On a supposé qu'elles n'ont pas perçu le revenu minimum d'insertion (RMI) ni à nouveau l'API durant les mois où elles n'ont pu être suivies. C'est bien le cas – à de très rares exceptions près – pour toutes celles qui n'ont pas quitté la Meurthe-et-Moselle (le RMI et l'API étant, de fait, presque exclusivement versés par la CAF). En revanche, un certain nombre de femmes qui ont déménagé ont pu se voir accorder le RMI ou/et à nouveau l'API dans leur nouveau département de résidence. Par suite, les proportions de passages au RMI et de retours dans l'API, observées ici, sont sans doute quelque peu sous-estimées.

(1) Dans cette population, toutefois, c'est bien la déclaration de grossesse qui est, de loin, le fait générateur de l'API le plus fréquent : environ 80 % des cas, cette proportion étant encore plus élevée chez les adolescentes âgées de moins de 18 ans (plus de 95 %).

(2) L'effectif initial était de 3 750 allocataires. On a écarté celles qui ont le plus tardé à déposer leur demande d'API, *i.e.* celles (au nombre de 119) dont la durée des droits n'était pas au moins égale à trente-six mois.

(3) Bien évidemment, ces cas de censure à droite ou de sortie récente ont dû être écartés.

(4) Dans 10,5 % des cas, cette trajectoire est même totalement inconnue.

95 % des cas, ce premier enfant était encore à naître au moment où l'épisode de perception a effectivement débuté. Sous cet angle, les mineures ne se distinguent guère des allocataires légèrement plus âgées qu'elles (*i. e.* celles qui étaient âgées de 18 ans ou 19 ans à la date du fait générateur) (tableau 1). Lors du premier mois d'API, 43,2 % des mineures étaient encore scolarisées ou en formation. Seules 5,5 % d'entre elles étaient actives occupées. Ce taux d'emploi est deux fois plus faible que celui que l'on relève chez les allocataires âgés de 18 ans ou 19 ans (13,5 %) et presque quatre fois plus faible que le taux observé parmi les 20 ans et plus (20,4 %).

À l'entrée dans le dispositif, rares sont les mineures qui percevaient des prestations autres que l'API et l'allocation pour jeune enfant (APJE), ce qui n'est pas étonnant compte tenu de leur situation familiale (aucune d'entre elles n'ayant plus d'un enfant à charge) et résidentielle (ces adolescentes étant sans doute bien peu nombreuses à vivre dans un logement autonome, d'où l'infime proportion – de l'ordre de 1 % – de bénéficiaires d'une aide au logement parmi celles-ci). Par ailleurs, s'agissant du montant effectivement perçu au titre de l'API, on constate que, parmi celles qui ont demandé la prestation avant le 1^{er} avril 1997, c'est-à-dire avant l'introduction du « forfait

Tableau 1 - Caractéristiques des allocataires à l'entrée dans l'API

en %

	Mineures	Autres allocataires			Ensemble de la cohorte
		Âgées de 18 ou 19 ans	Âgées de 20 ans ou plus	Ensemble	
Nationalité : étrangère	2,4	2,7	7,4	6,1	5,7
État matrimonial					
Célibataire	96,7	88,2	60,6	67,8	71,4
Séparée ou divorcée	0,7	5,1	24,1	19,2	16,9
Autres cas	2,6	6,7	15,3	13,0	11,7
Nombre d'enfants à charge					
Aucun	95,8	94,2	67,6	74,5	77,1
1	4,2	5,2	18,0	14,7	13,4
2 ou plus	0,0	0,6	14,4	10,8	9,5
Statut d'activité					
Active occupée	5,5	13,5	20,4	18,6	16,9
Chômeuse (ou congé de maladie/maternité)	5,5	20,3	33,4	30,0	26,9
Scolarisée, en formation	43,2	26,9	9,0	13,7	17,4
Inactive	45,8	39,3	37,2	37,7	38,8
Prestations perçues (1)					
API uniquement	30,5	28,0	16,6	19,6	21,0
API et APJE	65,8	63,5	52,0	55,0	56,3
API et ASF	0,2	0,0	2,1	1,5	1,4
API et AL	0,0	1,6	3,8	3,2	2,8
API, APJE et AL	1,1	3,9	11,0	9,1	8,1
API, APJE et ASF	2,4	2,8	8,9	7,3	6,7
API, ASF et AL	0,0	0,0	0,6	0,5	0,4
API, APJE, ASF et AL	0,0	0,2	3,0	2,3	2,0
Autres cas	0,0	0,0	2,0	1,5	1,3
Moyenne du ratio montant de l'allocation différentielle d'API / plafond	96,0	86,9	64,7	70,6	76,6
Perçoit le montant maximum (2)	86,8	70,6	36,4	45,4	50,3
Taille de la commune de résidence :					
moins de 2 000 habitants	19,7	18,2	14,4	15,4	16,0
N	456	824	2 351	3 175	3 631

Source : Fichier longitudinal des bénéficiaires et ex-bénéficiaires de l'API en Meurthe-et-Moselle (ADEPS).

Champ : allocataires enceintes à la date du fait générateur de l'API.

Les sous-groupes d'allocataires ont été définis selon l'âge à la date du fait générateur de l'API.

(1) APJE : Allocation pour jeune enfant ; ASF : Allocation de soutien familial ; AL : Allocation de logement (familiale ou sociale) ou Aide personnalisée au logement.

(2) Pour les allocataires dont la demande d'API est antérieure au 1^{er} avril 1997.

logement » (4), près de neuf sur dix (86,8 %) ont bénéficié de l'allocation maximale (contre 70,6 % des allocataires âgées de 18 ans ou 19 ans et 36,4 %, seulement, des 20 ans et plus).

Une durée de séjour plus longue dans l'API par rapport aux allocataires plus âgées

Les mineures sont restées dans l'API, en moyenne, un peu plus longtemps que les allocataires âgées d'au moins 20 ans (27,4 mois contre 22,9 mois). En revanche, la durée moyenne de l'épisode d'API observée chez les mineures n'est pas significativement différente de celle que l'on enregistre chez les 18-19 ans (25,8 mois) (5). Dans l'ensemble de la cohorte, une allocataire sur cinq a quitté le dispositif au cours des six premiers mois. Chez les mineures, ces sorties précoces ont été moins fréquentes (14,7 % des cas, contre 18,5 % parmi les 18-19 ans et 24,2 % chez les 20 ans et plus). Plus généralement, les mineures sont un peu moins nombreuses que les autres à être sorties de l'API avant la fin de droits (6). Il convient néanmoins de noter que plus de la moitié d'entre elles (54,8 %) n'ont pas attendu le terme légal (la proportion de sorties anticipées étant de 62,3 % chez les 18-19 ans et de 65,5 % chez les 20 ans et plus).

Pour un tiers des mineures, le RMI prend le relais de l'API

Afin de comparer les distributions des durées de séjour dans l'API, et ce, en tenant compte des observations censurées, la méthode actuarielle a été utilisée (7). Dans chacun des trois sous-groupes d'allocataires, c'est au 14^e trimestre – point marquant généralement la fin de droits – que le taux de sortie de l'API (8) est le plus élevé. La même conclusion peut être tirée de l'examen des courbes de « survie » (non reproduites ici) : c'est

bien entre les 14^e et 15^e trimestres que la probabilité de rester bénéficiaire décroît le plus fortement. Par ailleurs, cette analyse montre que les mineures ont une chance sur deux de rester au moins trente mois dans le dispositif, alors que cette probabilité n'est que de 0,38 pour les allocataires âgées d'au moins 20 ans et de 0,43 pour les 18-19 ans.

En ce qui concerne la situation à l'issue de l'épisode d'API, on remarque que les sorties vers la vie en couple ont été plus fréquentes chez les mineures et les 18-19 ans que chez les 20 ans et plus : 43 % des plus jeunes ont mis fin à leur isolement, contre 32 % des autres allocataires (tableau 2 (9)). Rarement en emploi lors du premier mois d'API, comme on l'a vu *supra*, les mineures sont également les moins nombreuses à être actives occupées au sortir du dispositif : 11,6 %, contre 17,5 % des 18-19 ans et 20,8 % des 20 ans et plus. Toutefois, si on compare les situations à l'entrée et à la sortie du dispositif, on constate que le taux d'emploi a progressé de 6 points chez les mineures (passant de 5,5 % à 11,6 %), soit un peu plus que parmi les 18-19 ans (+ 4 points), alors que le taux observé chez les 20 ans et plus est demeuré stable (une femme sur cinq étant active occupée).

Pour environ un tiers des mineures, le RMI a pris le relais de l'API, une proportion plus élevée que dans les deux autres sous-groupes (28,4 % et 26,5 %, respectivement). C'est parmi les sortantes ayant mis fin à leur isolement que l'écart entre les taux de passage au RMI est le plus net : 29,4 % des mineures vivant en couple à la sortie de l'API se sont retrouvées au RMI, contre 21,8 % des 18-19 ans et 17,5 % des 20 ans et plus.

Au-delà de l'approche purement descriptive, le processus de sortie de l'API a été analysé à l'aide de modèles de durée. Ce sont des modèles à risques proportionnels semi-paramétriques, ou

(4) Depuis le 1^{er} avril 1997, pour le calcul du montant de l'allocation différentielle d'API, l'avantage en nature dont bénéficie le parent isolé propriétaire de son logement (sans charge de remboursement d'emprunt) ou logé à titre gratuit est pris en compte dans l'évaluation des ressources, et ce, sur une base forfaitaire. Ce « forfait logement », variable selon le nombre d'enfants à charge, s'applique également lorsque l'allocataire perçoit une aide au logement. Au 1^{er} janvier 2004, le montant du forfait logement est de 48,37 euros pour une femme enceinte sans enfant à charge, de 96,71 euros pour un parent isolé avec un enfant et de 119,69 euros pour un parent isolé avec au moins deux enfants.

(5) Au moment où l'observation a pris fin, 11 % des mineures, 8,1 % des 18-19 ans et 5,8 % des 20 ans et plus n'avaient pas encore quitté l'API. Calculées en tenant compte de ces cas de censure à droite, les durées moyennes de séjour dans le dispositif sont donc quelque peu sous-estimées.

(6) Sur la manière dont les modes de sortie du dispositif ont été définis, voir l'encadré 2.

(7) Sur cette méthode d'analyse non paramétrique, voir Courgeau et Lelièvre (1989).

(8) Ce taux (ou risque) de sortie est l'équivalent d'une probabilité conditionnelle : la probabilité que l'épisode d'API prenne fin au cours du trimestre t , sachant que l'allocataire est restée dans le dispositif jusqu'à cette date.

(9) Les chiffres fournis dans le tableau 2, portent sur les sortantes dont la situation à l'issue de l'épisode d'API a été observée. La proportion de sortantes qui n'ont pu être suivies (celles-ci n'étant plus allocataires de la CAF de Meurthe-et-Moselle) s'élève à 8,6 % chez les mineures et à 10,4 % parmi les autres bénéficiaires.

Tableau 2 - Situation de l'allocataire à la sortie de l'API (1)

en %

	Mineures	Autres allocataires			Ensemble de la cohorte
		Âgées de 18 ou 19 ans	Âgées de 20 ans ou plus	Ensemble	
En couple, active occupée	3,5	3,6	5,0	4,6	4,5
En couple, inactive ou à la recherche d'un emploi, ne percevant pas le RMI	28,0	30,3	22,0	24,2	24,6
En couple, inactive ou à la recherche d'un emploi, percevant le RMI	12,4	9,5	5,4	6,5	7,2
Isolée, active occupée	8,1	13,9	15,8	15,3	14,4
Isolée, inactive ou à la recherche d'un emploi, ne percevant pas le RMI	27,5	25,1	32,7	30,7	30,3
Isolée, inactive ou à la recherche d'un emploi, percevant le RMI	20,5	17,6	19,1	18,7	19,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% total de sortantes vivant en couple	43,9	43,4	32,4	35,3	36,3
% total de sortantes ayant un emploi	11,6	17,5	20,8	19,9	18,9
% total de sortantes percevant le RMI	34,0	28,4	26,5	27,0	27,9
N	371	686	1 975	2 661	3 032

Source : Fichier longitudinal des bénéficiaires et ex-bénéficiaires de l'API en Meurthe-et-Moselle (ADEPS).

Champ : allocataires enceintes à la date du fait générateur de l'API.

Les sous-groupes d'allocataires ont été définis selon l'âge à la date du fait générateur de l'API.

(1) Les pourcentages fournis ici ont été calculés sur l'effectif des seules sortantes dont la situation à l'issue de l'épisode d'API a été observée.

modèles de Cox, que l'on a utilisés (10). Dans un premier temps, aucune distinction n'a été introduite entre les différents modes de sortie (tableau 3, p. 72 – Modèle 1), puis on a estimé des modèles séparés pour les trois types de transition suivants : la sortie vers l'emploi, la sortie vers l'inactivité ou le chômage avec passage au RMI et la sortie vers l'inactivité ou le chômage sans qu'il y ait perception du RMI (tableau 3, p. 72 – Modèles 2.1, 2.2 et 2.3). Ces modèles portent sur l'ensemble de la cohorte, un jeu de variables indicatrices permettant de distinguer les trois sous-groupes d'allocataires (les 20 ans et plus étant prises comme référence).

Après l'épisode d'API, le taux d'activité croît sensiblement au fil du temps mais reste néanmoins faible

Les résultats du premier modèle montrent que le le risque de sortie de l'API est significativement plus faible pour les mineures et les 18-19 ans (11) (ce qui signifie que ces deux sous-groupes quittent le dispositif, en moyenne, moins rapidement que les 20 ans et plus), les effets d'un certain nombre de caractéristiques individuelles (nationalité, statut d'activité, durée des droits, taille de la commune de résidence et année d'entrée dans l'API) étant, cette fois,

contrôlés. Par ailleurs, l'analyse confirme que les mineures ont de moins grandes chances d'être

Encadré 2

Définitions

Dans la présente étude, la « sortie de l'API » a été définie comme le fait de ne plus percevoir cette prestation durant au moins six mois consécutifs. On considère que la sortie s'est produite « au terme légal » lorsque la différence entre la durée potentielle (ou durée légale initiale) et la durée effective de perception, en valeur absolue, est inférieure ou égale à six mois. Par suite, on parle de « sortie anticipée » dès lors que l'allocataire a quitté le dispositif plus de six mois avant la fin de droits et, symétriquement, de « sortie après prolongation » lorsque la durée effective de perception excède de plus de six mois la durée légale initiale.

La sortie est supposée s'effectuer « vers la vie en couple » lorsque l'allocataire a mis fin à son isolement durant au moins trois mois au cours du premier semestre suivant l'arrêt du versement de l'API. Cette règle, à savoir une durée de séjour minimale de trois mois dans l'état considéré au cours du premier semestre de non-perception, a également été retenue pour déterminer si l'épisode d'API a débouché ou non sur une transition « vers l'emploi » et s'il y a eu ou non « passage au RMI ».

(10) Sur ce type de modèle, voir Cox et Oakes (1984).

(11) Les mineures et les 18-19 ans ne sont pas caractérisées par des risques de sortie significativement différents.

Tableau 3 - Paramètres estimés des modèles de Cox

	Modèle 1	Modèle 2.1	Modèle 2.2	Modèle 2.3
		Sortie vers l'emploi	Sortie vers l'inactivité ou le chômage, avec passage au RMI	Sortie vers l'inactivité ou le chômage, sans passage au RMI
Âge à la date du fait générateur				
Moins de 18 ans	- 0,2145*** (0,0567)	- 0,5458*** (0,1666)	- 0,0085 (0,1072)	- 0,1834** (0,0799)
18 ou 19 ans	- 0,1333*** (0,0434)	- 0,1758* (0,1065)	- 0,0536 (0,0896)	- 0,1106* (0,0615)
20 ans ou plus	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
- 2 x (Log. de la vraisemblance)	49 510,83	8 268,23	10 647,06	25 076,19
Nombre d'observations	3 631	3 631	3 631	3 631
Nombre d'observations non censurées	3 377	572	793	1 667

Source : Fichier longitudinal des bénéficiaires et ex-bénéficiaires de l'API en Meurthe-et-Moselle (ADEPS).

Champ : allocataires enceintes à la date du fait générateur de l'API.

Les écarts types sont donnés entre parenthèses.

*** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 %.

Autres variables prises en compte : nationalité, statut d'activité à l'entrée dans le dispositif, durée théorique des droits à l'API, taille de la commune de résidence et année d'entrée dans l'API.

Lecture du tableau : un coefficient de signe négatif, statistiquement significatif, indique que l'on est en présence d'un facteur qui réduit le risque de sortie de l'API (vers la situation considérée, s'agissant des modèles 2.1, 2.2 et 2.3).

actives occupées à l'issue de l'épisode d'API. Pour celles-ci, en effet, le risque de sortie vers l'emploi est divisé par 1,7 (par rapport aux sous-groupe de référence) (12). En revanche – et ce point mérite également d'être souligné – lorsqu'on tient compte de l'incidence des autres facteurs (du statut d'activité à l'entrée dans l'API, notamment), on s'aperçoit que ces très jeunes mères n'ont pas une plus forte probabilité que les autres de passer directement de l'API au RMI.

Après s'être intéressé aux caractéristiques à l'entrée dans l'API, à la durée de séjour dans le dispositif et aux conditions de sortie, on aborde la question du parcours à l'issue de l'épisode d'API. Comme on l'a précisé *supra*, ce sont les trajectoires au cours des vingt-quatre premiers mois suivant la sortie du dispositif qui ont été analysées, trois aspects étant envisagés : l'activité, la perception du RMI et le retour dans l'API. Chez les allocataires qui étaient mineures à la date du fait générateur de l'API, le taux d'activité croît sensiblement au fil du temps, passant de 24,4 % lors du premier mois suivant la fin de l'épisode d'API à 38,9 % au vingt-quatrième mois (graphique 1) (13). Deux ans après la sortie, 17,6 % de ces très jeunes mères avaient un emploi, contre 10,4 % lors du premier mois. Le taux d'emploi, dans ce sous-groupe, tend à se rapprocher

de celui observé parmi les allocataires âgées de 18 ans ou 19 ans au moment du fait générateur (17,2 % lors du premier mois suivant la sortie de l'API ; 21,5 % au vingt-quatrième mois), mais reste bien inférieur au taux enregistré chez les 20 ans et plus (20,7 % lors du premier mois ; 25,9 % au vingt-quatrième mois). En ce qui concerne les trajectoires individuelles d'activité, on constate que ces très jeunes mères sont proportionnellement moins nombreuses à avoir été durablement actives occupées au cours des vingt-quatre premiers mois suivant la sortie du dispositif. Ainsi, parmi celles qui ont pu être suivies tout au long de ces vingt-quatre mois, 11,4 % ont travaillé, au total, pendant plus de douze mois, contre 19,6 % des 18-19 ans et 22,7 % des 20 ans et plus.

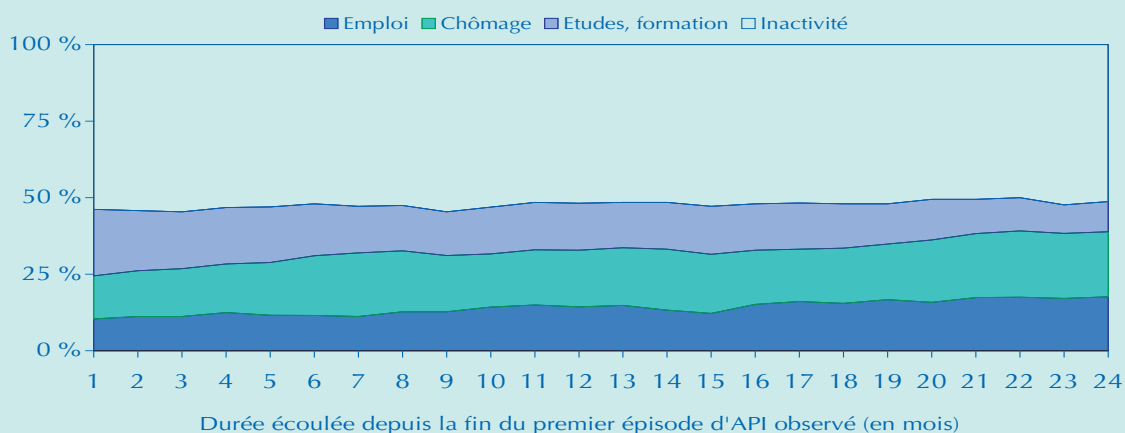
Dans les trois sous-groupes, la proportion de sortantes percevant le RMI s'accroît fortement dans les premiers mois suivant la fin de l'épisode d'API, se stabilise ensuite (au moins jusqu'au quinzième mois), puis tend à décroître (graphique 2, p. 74). Cette proportion est plus élevée, et ce, en tout point du temps, parmi les allocataires mineures au moment du fait générateur de l'API. Deux ans après la sortie, 25,2 % d'entre elles bénéficiaient du revenu minimum, contre 17,6 % des 18-19 ans et 21,1 % des 20 ans et plus. Au total, plus de la moitié (52 %) de ces très jeunes

(12) S'agissant de la transition vers l'emploi (Modèle 2.1), le rapport des risques estimés pour les mineures et les 20 ans et plus est égal à exp(-0,5458), soit 0,58.

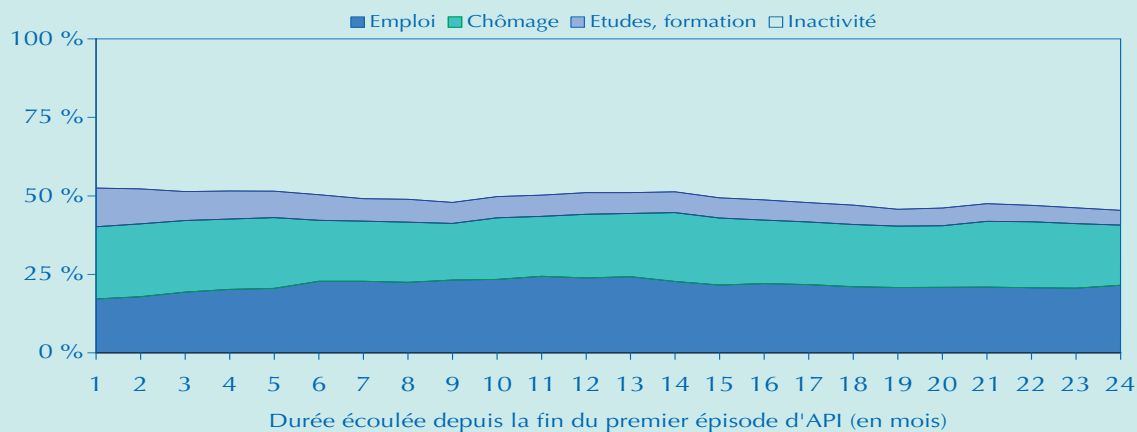
(13) Pour chacun des vingt-quatre mois, les taux d'activité et d'emploi ont été calculés sur l'effectif des sortantes dont la situation est connue (et non pas sur l'échantillon cylindré).

Graphique 1 - Statut d'activité des sortantes de l'API selon la durée écoulée depuis la fin du premier épisode d'API

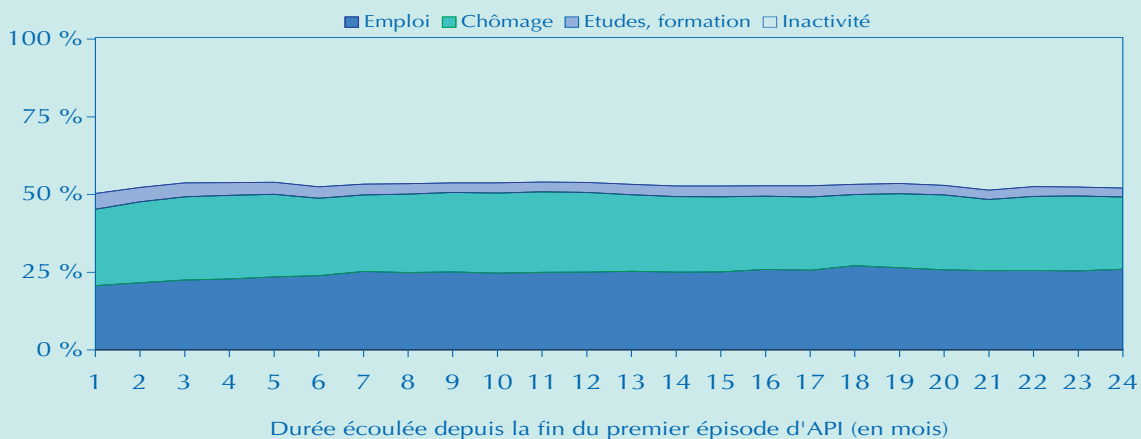
1 a. Le cas des allocataires âgés de moins de 18 ans à la date du fait générateur de l'API



1 b. Le cas des allocataires âgés de 18 ou 19 ans à la date du fait générateur de l'API



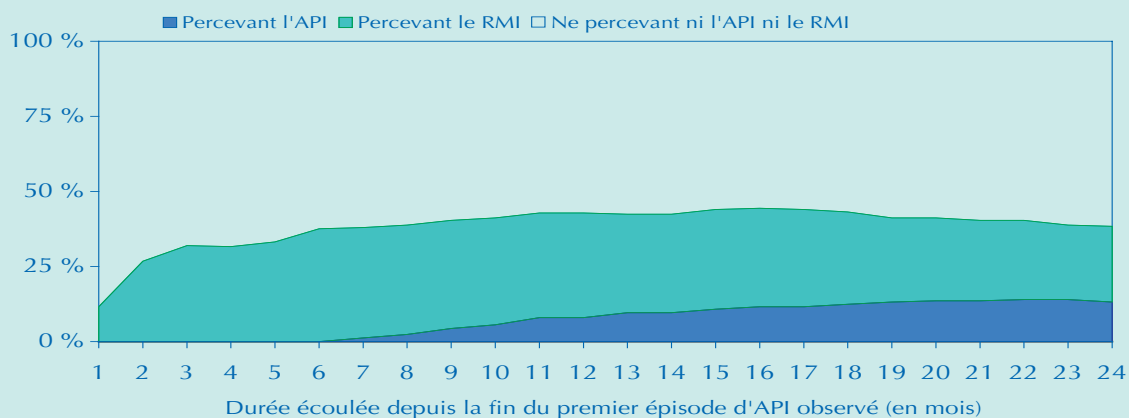
1 c. Le cas des allocataires âgées de 20 ans ou plus à la date du fait générateur de l'API



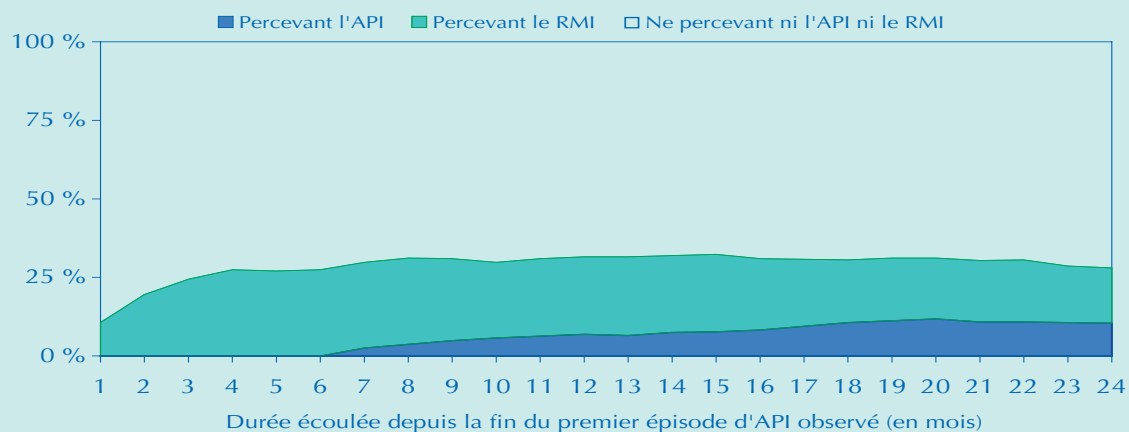
Source : Fichier longitudinal des bénéficiaires et ex-bénéficiaires de l'API en Meurthe-et-Moselle (ADEPS).
 Champ : allocataires enceintes à la date du fait générateur de l'API.

Graphique 2 - Proportion de sortantes percevant le RMI ou à nouveau l'API selon la durée écoulée depuis la fin du premier épisode d'API

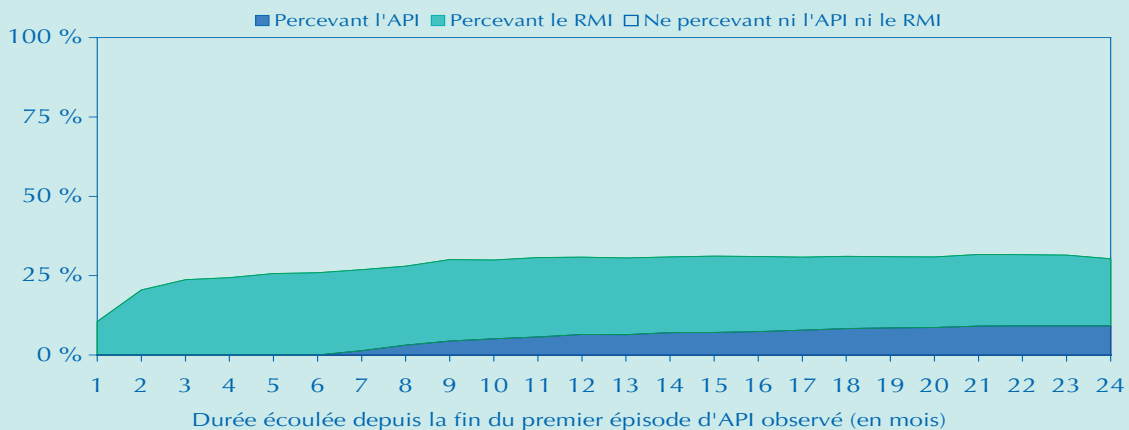
2 a. Le cas des allocataires âgées de moins de 18 ans à la date du fait générateur de l'API



2 b. Le cas des allocataires âgées de 18 ou 19 ans à la date du fait générateur de l'API



2 c. Le cas des allocataires âgées de 20 ans ou plus à la date du fait générateur de l'API



Source : Fichier longitudinal des bénéficiaires et ex-bénéficiaires de l'API en Meurthe-et-Moselle (ADEPS).
Champ : allocataires enceintes à la date du fait générateur de l'API.

mères se sont vu accorder le RMI à un moment ou à un autre, au cours des vingt-quatre premiers mois suivant la fin de l'épisode d'API, contre 40,2 % des 18-19 ans et 36,9 % des 20 ans et plus. En moyenne, toutefois, elles ne sont pas restées bénéficiaires plus longtemps que les autres : la durée cumulée moyenne de perception du RMI, pour les seules sortantes qui sont passées par le dispositif, s'élève à 14,3 mois dans ce sous-groupe, contre 13,6 mois chez les 18-19 ans et 15,1 mois parmi les 20 ans et plus.

Plus de 20 % des mineures se voient de nouveau accorder l'API

Dans l'ensemble de la cohorte, au cours des vingt-quatre premiers mois suivant la sortie du dispositif, 16,4 % des allocataires ont perçu à nouveau l'API. Le taux de retour est un peu plus élevé chez celles qui étaient âgées de moins de 18 ans à la date du fait générateur : 21,2 % d'entre elles ont connu un nouvel épisode d'API, contre 17,4 % des 18-19 ans et 15,2 % des 20 ans et plus. Au-delà du sixième mois suivant la fin du premier épisode d'API, la proportion de femmes percevant le RMI ou à nouveau l'API varie peu (les flux mensuels de sorties du RMI et de retours dans l'API se compensant plus ou moins) : d'un mois à l'autre, ce sont environ 40 % des mères les plus jeunes qui bénéficient de l'un de ces deux minima sociaux, contre un peu moins d'un tiers des autres allocataires (graphique 2).

À partir de données longitudinales provenant d'un panel d'allocataires de Meurthe-et-Moselle, on a comparé les trajectoires des adolescentes de moins de 18 ans ayant obtenu le bénéfice de l'API à la suite d'une grossesse à celles des autres allocataires enceintes à la date du fait générateur de l'API. D'après les résultats de cette analyse descriptive, les mineures sortent un peu moins rapidement de l'API que les autres bénéficiaires et moins souvent vers l'emploi. En outre, au cours des vingt-quatre premiers mois suivant la sortie du dispositif, elles sont un peu plus nombreuses à percevoir le RMI ou/et à nouveau l'API.

Chez ces très jeunes mères, toutefois, le taux d'emploi augmente progressivement au fil des mois, tendant à se rapprocher de celui observé parmi les allocataires légèrement plus âgées (*i. e.* celles âgées de 18 ans ou 19 ans à la date du fait générateur). Ce constat invite à s'interroger sur le devenir à plus long terme des mineures ayant

perçu l'API. Cinq ans après la fin du premier épisode d'API, ces jeunes femmes demeurent-elles plus souvent dépendantes à l'égard des prestations d'assistance que les autres mères isolées ?

Cette étude a fait l'objet d'une communication au colloque sur « les enfants pauvres en France », à Paris le 21 mars 2003 (colloque organisé par le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, le Commissariat général du Plan, la Caisse nationale des allocations familiales et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques).

Bibliographie

- Bronars S. G. et Grogger J., 1994, *The economic consequences of unwed motherhood: using twin births as a natural experiment*, **American Economic Review**, vol. 84, n° 5.
- Chevalier A. et Viitanen T. K., 2002, *The Long-Run Labour Market Consequences of Teenage Motherhood in Britain*, **CEP Discussion Paper**, London, Centre for Economic Performance, London School of Economics and Political Science, n° 0516.
- Courgeau D. et Lelièvre E., 1989, *Analyse démographique des biographies*, Paris, Éditions de l'INED.
- Cox D. R. et Oakes D., 1984, *Analysis of survival data*, London, Chapman et Hall.
- Geronimus A. T. et Korenman S., 1992, *The socio-economic consequences of teen childbearing reconsidered*, **Quarterly Journal of Economics**, vol. 107, n° 4.
- Hotz J. V., McElroy S. W. et Sanders S. G., 1999, *Teenage childbearing and its life cycle consequences: exploiting a natural experiment*, **JCPR Working Paper**, Chicago, Joint Center for Poverty Research, Northwestern University/University of Chicago, n° 157.
- Kafé H. et Brouard N., 2000, *Comment ont évolué les grossesses chez les adolescentes depuis 20 ans ?*, **Population et Sociétés**, n° 361.
- Klepinger D., Lundberg S. et Plotnick R., 1999, *How does adolescent fertility affect the human capital and wages of young women?*, **Journal of Human Resources**, vol. 34, n° 3.
- Micklewright J. et Stewart K., 1999, *Is the well-being of children converging in the European Union?*, **The Economic Journal**, vol. 109, n° 459.
- Ribar D. C., 1994, *Teenage fertility and high school completion*, **Review of Economics and Statistics**, vol. 76, n° 3.
- UNICEF, 2001, *A league table of teenage births in rich nations*, **Innocenti Report Card**, Florence, Innocenti Research Centre, n° 3.